

[=Pfyffer] le 9. juillet 1567. [HM:] T. IV. p 540-543.

VI.

Provisions de Colonel-general des Suisses, datées de Gaillon le 17. juin 1571. pour Charles de Montmorenci Seigneur de Meru [Duc de Damville] [HM:] T. I. p 327-332.

VII.

Ordonnance du Roy Charles IX pour la reforme des Regimens Suisses de [Oberst Hans] Krafft [=Kraft] et de [Oberst Johann] Heid [=Vonlanthen] en 1573. [HM:] T. IV. p 590-596.

VIII.

Promesse faicte aux Grisons par Henry III. d'un Regiment à part, s'il Se faict levée de plus de ... [6000] Suisses, le 29. de Novembre 1582.⁵ [HM:] T. V. p 573-574.⁶ Henri II leur avoit fait la même promesse le 12 juillet 1550.⁷ voiez T. IV. p 528-530.⁸ on peut aussi consulter le traité d'alliance entre Louis XII et les Liges Grises en 1509. *ibidem* p 479-488.⁸"

1) Der Literaturhinweis ist unterstrichen.

2) Dieses letztere Wort ist unterstrichen.

3) s. EA IV 1 e 779 (Nr. 267), bezüglich des hier Gesagten spez. 784 z sowie 797 "Zu z."

4) s. Anm. 1

5) Dieses Faktum trat erst 1589 ein, als das Regiment von Oberst Rudolf von Schauenstein ausgehoben wurde.

6) s. Anm. 1

7) Dieses Faktum trat wiederum erst ein, als der obgenannte Oberst Schauenstein erstmals 1557 ein Regiment aushob.

8) s. Anm. 1

AH 108, 81-82 - Blatt 82 leer

1660 Oktober 25., Paris

A

"ORDRE TOUCHANT LE COMMANDEMENT QUE DOIT AVOIR SUR LES TROUPES
LE S.^R [LOUIS] DE CASTELAN EN QUALITE DE MARECHAL DE BATAILLE"

"Le Roy [Ludwig XIV.], ayant pourveu le S.^r de Castelan capitaine d'une Compagnie au regiment de Ses Gardes Francoises de la Charge de Ma[ré]chal de Bataille en L'jnfanterie de françe vacante par le deceds du feu S.^r [Henri] de la Barge [=La Barge] et Voulant qu'il en jouisse aux Memes pouvoirs et autorités qu'a fait ou deub faire led.^t ... Barge et ceux qui l'ont precedé en lad.^{te} charge conformement au reglement que Sa Majesté en a fait expedier en faveur dud.^t feu ... Bar-

que du 10: avril 1656. et empescher qu'il n'y Soit troublé Sous quel-
 que pretexte que ce Soit Sa Majesté a ordonné et ordonne que tous les
 M.^{es} de Camp et Colonels d'jnfanterie et de Cavalerie françoise et
 Etrangere recevront et executeront en toutes occasions les ordres qui
 leurs Seront donnez par led.^t ... Castelan, faisant lad.^{te} charge de
 Ma[réch]al de Bataille en Ses armées ou dans les Corps de Ses troupes
 Sur peine aux contrevenans de desobeissance. Mande et ordonne Sa Ma-
 jesté a Ses Lieutenans Generaux, en Ses armées, Ma[réch]aux de Camp
 ayant commandement Sur ses troupes, et autres officiers Généraux qu'il
 appartiendra de tenir la main a l'observation de la presente. fait a
 ... le ...".

"Pour la Suisse"¹

1) Diese Dorsualnotiz könnte ev. von Beat Fidel Zurlauben stammen.

Kopie, vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier
 Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code
 militaire, gelangt - AH 108, 83

46

[1750?]

A

NOTIZ ÜBER DAS AMT EINES "COLONEL GENERAL DE L'JNFANTERIE"

"Jl ne fut pas Difficile à M.^r [Jean-Louis de Nogaret de La Valette,
 Duc] D'Ep^{er}non De Conserver Pendant La vie D'henry 3. Les Prerogatives
 D'une Charge qui n'avoit Eté Créé [1584]¹ Que Pour Son Elevation. Mais
 apres La mort [1589] De Ce Monarque henry 4. Son successeur Diminua
 Les Droits du Colonel General, jl Se Reserva la Disposition De la
 Charge de M.^e De Camp Du Regiment Des Gardes francoises et des autres
 vieux Corps d'Jnfanterie Entendant neantmoins Que Comme par Le Passé
 jls Continueroyent De Preter Serment au Colonel General Et Prendroient
 tousjours Son attache, Le Roy Se Reserva aussy Le Pouvoir De nommer
 alternativement avec Le Colonel General aux Compagnies aux Gar-
 des.

Ces Restrictions Du Pouvoir Du Colonel General furent faites dans Le
 Tems que M. [Charles I^{er}] De Crequy [=Créquy de Blanchefort] Eut L'ag-
 rement de la Charge de M.^e De Camp Du Regiment Des Gardes En
 1601.

Les honneurs Qu'on Rendoit au Colonel Estoient Presque tels Qu'il Vou-
 loit. Deux Compagnies avec Le Capitaine Et Le Drapeau montoient La
 Garde à Son Logis Les tambours Battans au Champ Quand jl Entroit ou